



Le 2 janvier 2024, Marguerittes

## APPEL A CANDIDATURE

### Fête Votive du 26 juillet au 30 juillet 2024

### Attractions foraines

Traditionnellement, la commune de Marguerittes met à disposition l'espace public de la place Elie MARCEL dans le cadre de la fête Votive.

Dans ce but, un appel à candidature est lancé pour l'installation d'attractions foraines, afin de renforcer l'attractivité de notre territoire.

L'installation de ces structures donnera lieu à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales et au versement d'une redevance.

En outre, l'installation de tout dispositif sur le domaine public devra faire l'objet d'un retour de dossier technique et administratif complet tant au niveau des matériels, des assurances et des documents demandés telle la description qui en est faite dans le règlement de la fête votive sur la commune, consultable sur le site internet de la Mairie ou sur demande par courriel lors d'une demande d'inscription.

Si vous êtes intéressé(e) pour l'implantation de votre activité, votre dossier devra être retourné complet avant la date du 12 avril 2024, soit par courrier (cachet de la Poste faisant foi), soit déposé à l'accueil de la Mairie (en échange d'un reçu de dépôt), à l'attention du service Commande publique.

**Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas étudié.**

**Attention** : il est précisé qu'une précédente occupation qui aurait donné lieu à des troubles visant l'ordre public ou au non-paiement de la redevance entrainera le rejet d'office de la candidature.

**Rappel** : l'autorisation est personnelle. En l'absence d'autorisation préalable de la commune, le bénéficiaire ne peut en aucun cas céder ses droits à un tiers ou à un membre de sa famille, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Un emplacement laissé vacant par un forain ne donne pas de priorité d'attribution à ses descendants, ascendants ou collatéraux.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public, mentionnant le montant de la redevance qui sera notifié.

**Critères d'attribution** : l'autorisation d'occupation du domaine public sera attribuée par Monsieur le Maire ou son représentant aux marchés, commerces et à l'occupation du domaine public, en fonction :

- Du respect des normes de sécurité et de la tenue à jour des documents cités dans le règlement.
- De la nouveauté de l'attraction.
- De la qualité esthétique.
- De l'ancienneté de la structure sur le territoire.

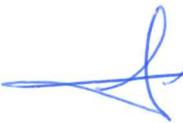
**Pièces à fournir** (toutes les pièces doivent être au nom du demandeur qui doit être majeur ou émancipé) :

- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de résident).
- Extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) datant de moins de 3 mois.
- Carte de commerçant ambulancier.
- Attestation de police d'assurance en cours de validité couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendies, explosions ou toute autre cause vis-à-vis des tiers durant la période de la fête.
- Copie du rapport de contrôle technique et des éventuelles contre-visites en cours de validité.
- Certificat de conformité du métier.
- Attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs) et de la trousse de premier secours.
- Extrait du registre de sécurité incendie.
- Attestation de conformité des installations électriques de moins d'un an suivant la catégorie de métier.
- Attestation de formation aux gestes de premiers secours.
- Copie du permis de conduire du conducteur validé dans la catégorie du véhicule déplacé sur les zones de fête et de stationnement.
- Nature du métier et plan mentionnant les dimensions exactes (escaliers, planchers, caisses ou auvents compris).
- Photographie du métier (pour les nouveaux métiers ou métiers modifiés).
- Certificat de sécurité, daté de moins d'un an dont la période de validité couvre la présence sur la commune, attestant la mise aux normes de l'extincteur « tous feux » et du contrôle technique valide dont la période couvre la présence sur la commune.
- Attestation de formation HSA (hygiène, sécurité alimentaire) ou HACCP pour les métiers proposant des matières alimentaires.

L'envoi de ces documents, indispensables pour être admis à la fête foraine, ne peut en aucun cas être considéré comme comportant un engagement de la part de la commune de Marguerittes qui est seule habilitée à attribuer ou refuser des emplacements.

**Si le dossier de candidature est retenu, un avis sera transmis par lettre recommandée. Un chèque de caution correspondant à 50% du montant des droits de place (selon les tarifs en vigueur établis par le Conseil Municipal) à l'ordre du Trésor Public, sera à envoyer sous pli recommandé à Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux marchés, commerces et à l'occupation du domaine public.**

Avant l'ouverture du champ de foire, la municipalité se réserve le droit de faire procéder à une inspection, effectuée par un centre de contrôle agréé des attractions foraines. Celui-ci sera mandaté pour effectuer les vérifications garantissant le bon montage et le bon fonctionnement des attractions foraines. Si les conclusions du contrôleur sont défavorables à l'ouverture d'un métier ou d'une attraction, l'autorisation d'occupation du domaine public accordée préalablement à son demandeur sera rendue caduque.

M. Eric MARC  
  
Conseiller Municipal  
Délégué aux Marchés, Commerces  
et à l'Occupation du Domaine Public